

Le 2 avril 1974

Note sur nos relations avec la France

Si l'on excepte d'occasionnels incidents de parcours, nos relations avec la France peuvent être qualifiées de traditionnellement excellentes, ce qui reflète d'ailleurs le nombre réduit et l'importance minime des problèmes bilatéraux existant actuellement entre nos deux pays. A titre d'exemple, on peut citer la question de l'établissement des Français en Suisse. La France se plaint occasionnellement des mesures de limitation des étrangers prises par la Suisse qu'elle estime ne pas être compatibles, à l'égard des nationaux français, avec le traité franco-suisse d'établissement de 1882, qui prévoit notamment l'égalité de traitement entre Français et Confédérés dans les Cantons, sous réserve des lois et règlements de police. Ce n'est pas là l'avis des autorités fédérales qui soutiennent que, bien que le traité en question ne contienne pas de réserve expresse relative à l'application des prescriptions sur la police des étrangers, celles-ci font partie intégrante des lois et règlements de police effectivement résumés par ledit traité conformément à une pratique constante qui n'a pas été contestée jusqu'à présent.

En raison du développement des assurances sociales et, du côté suisse, de l'importance de notre colonie en France, il s'est avéré nécessaire de réviser la Convention franco-suisse de sécurité sociale du 9 juillet 1949. Après divers contacts exploratoires au cours de ces dernières années, des pourparlers ont eu lieu en 3 phases successives, qui ont abouti à une convention dont le texte n'a été jusqu'ici que paraphé; il doit

./.

Dodis



donc encore être signé, puis ratifié par les deux Parlements.

Depuis des années est en suspens le problème de l'indemnisation des ressortissants suisses victimes des événements d'Algérie. A maintes reprises, il a fait l'objet d'échanges de vues avec la France. La Suisse a saisi le Gouvernement français d'une demande d'indemnisation conformément au droit international. Cette question fort complexe reste à l'examen.

Nos compatriotes résidant en France représentent environ le tiers des Suisses établis dans le monde et constituent de loin la plus importante communauté suisse à l'étranger. A la fin 1972, plus de 90'000 ressortissants suisses étaient immatriculés auprès de nos différentes représentations consulaires. 30'000 possédaient uniquement la nationalité helvétique, alors que 60'000 avaient la double-nationalité suisse et française. La colonie suisse en France accuse en partie un certain vieillissement. On note également une progression des doubles-nationaux.

Quant à nos échanges commerciaux, la Division du Commerce a préparé un texte à ce sujet.

Les relations de voisinage entre la Suisse et la France ont de tout temps été très étroites. Elles ont trouvé leur expression dans de multiples conventions dont l'application est généralement assurée par des commissions mixtes. La dernière en date est la commission consultative pour les problèmes de voisinage qui se posent dans la région genevoise. Elle a été constituée le 25 mars 1974. Il est prévu de créer une commission analogue pour la région bâloise.